

### 3<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 2-5 mai 2023

#### RAPPORT DE LA

#### COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'OHI SUR L'ANTARCTIQUE (CHA)

1. **Présidence :** Dr. Mathias Jonas, Secrétariat de l'OHI  
**Vice-présidence :** Patrick Dorr, Etats-Unis  
**Secrétaire :** Yves Guillam, Secrétariat de l'OHI  
**Coordinateur ENC/Cartes INT région M :** Lee Truscott, Royaume-Uni
2. **Membres de plein droit :**  
  
Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée (Rép. de), Equateur, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela.
3. **Réunions :**  
  
CHA17 : Vidéoconférence 14 juin 2021  
CHA18 : Evènement hybride, 24-26 mai 2022, Berlin, Allemagne, conjointement avec la XLIV<sup>ème</sup> Réunion des parties consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA).  
CHA19 : Prévues en Italie, 27-29 mars 2024 (*dates à confirmer*).
4. **Points de l'ordre du jour :**
  - a) Révision des statuts de la CHA
  - b) Evaluation de l'adéquation de la couverture en cartes INT et en ENC sur les routes de navigation maritime autour de la péninsule Antarctique
  - c) Présentation des plans stratégiques polaires nationaux respectifs
  - d) Partage de données bathymétriques
  - e) Feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 pour la région
  - f) Reconnaissance de l'océan Austral
  - g) Contribution à la gestion des effets du changement climatique dans la région
5. **Difficultés rencontrées et défis restant à relever :**
  - a) Mise en place d'un service de données régulier pour les produits de données S1xx de Priorité 1 afin de respecter les délais de la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 (voir PRO 1.1) et l'introduction des ECDIS hybrides S-100 conformément aux exigences de l'OMI (cf. PRO 2.1).
  - b) Participation de l'OHI en général, et de la CHA en particulier, aux questions scientifiques liées au changement climatique.
  - c) Mise en œuvre pratique et coordonnée de la bonne volonté et des déclarations recueillies dans les résolutions de la RCTA axées sur l'hydrographie.

## 6. Réalisations / résultats / conclusions :

- a) Les statuts de la CHA sont désormais entièrement alignés sur la résolution 2/1997 de l'OHI - Création de commissions hydrographiques régionales (CHR), sur le système du Traité sur l'Antarctique<sup>1</sup>, sur les dernières résolutions de la RCTA et sur le plan stratégique 2021-2026 de l'OHI.
- b) Proposition de modification de l'art. 8. e du Règlement général de l'OHI (cf. PRO 3.3).
- c) Création d'un groupe de travail de la CHA sur la mise en œuvre de la S-100. Répartition du travail entre les membres de la CHA sur la gouvernance et les stratégies de production pour les produits prioritaires basés sur la S-100 (S-101, S-102, S-104, S-111, S-122, S-124, S-128 et S-411).
- d) Nouvelle procédure simple pour soumettre les métadonnées de la couverture des levés afin qu'elles soient affichées dans le SIG de la CHA maintenu par le Secrétariat de l'OHI.
- e) Proposition d'une résolution de l'OHI concernant la reconnaissance de l'océan Austral (cf. PRO 3.3).
- f) Analyse des **Recommandations pour action** du Comité scientifique sur la recherche antarctique (SCAR) disponibles dans son récent rapport : *Antarctic Climate and the Environment: A Decadal Synopsi and Recommendations for Action*.
- g) Appel à tous les autres Etats membres de l'OHI, qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique (avec ou sans statut consultatif), à rejoindre la CHA (en cours à la date du présent rapport).
- h) Augmentation significative des nouveaux moyens (navires de recherche polaire) pour la collecte de données en Antarctique.
- i) Relation étroite avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (en charge des réunions de la RCTA).

## 7. **Actions requises de l'Assemblée :**

- a) **Prendre note** du rapport de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique ;
- b) **Féliciter** M. Lee Truscott, président du groupe de travail sur les priorités hydrographiques de la CHA et coordinateur ENC/cartes INT, pour ses réalisations exceptionnelles et son soutien durable ;
- c) **Prendre toute autre mesure** jugée appropriée.

---

<sup>1</sup> L'article III 1. (c) du Traité sur l'Antarctique stipule que « des observations et des résultats scientifiques obtenus dans l'Antarctique seront rendus librement disponibles ».